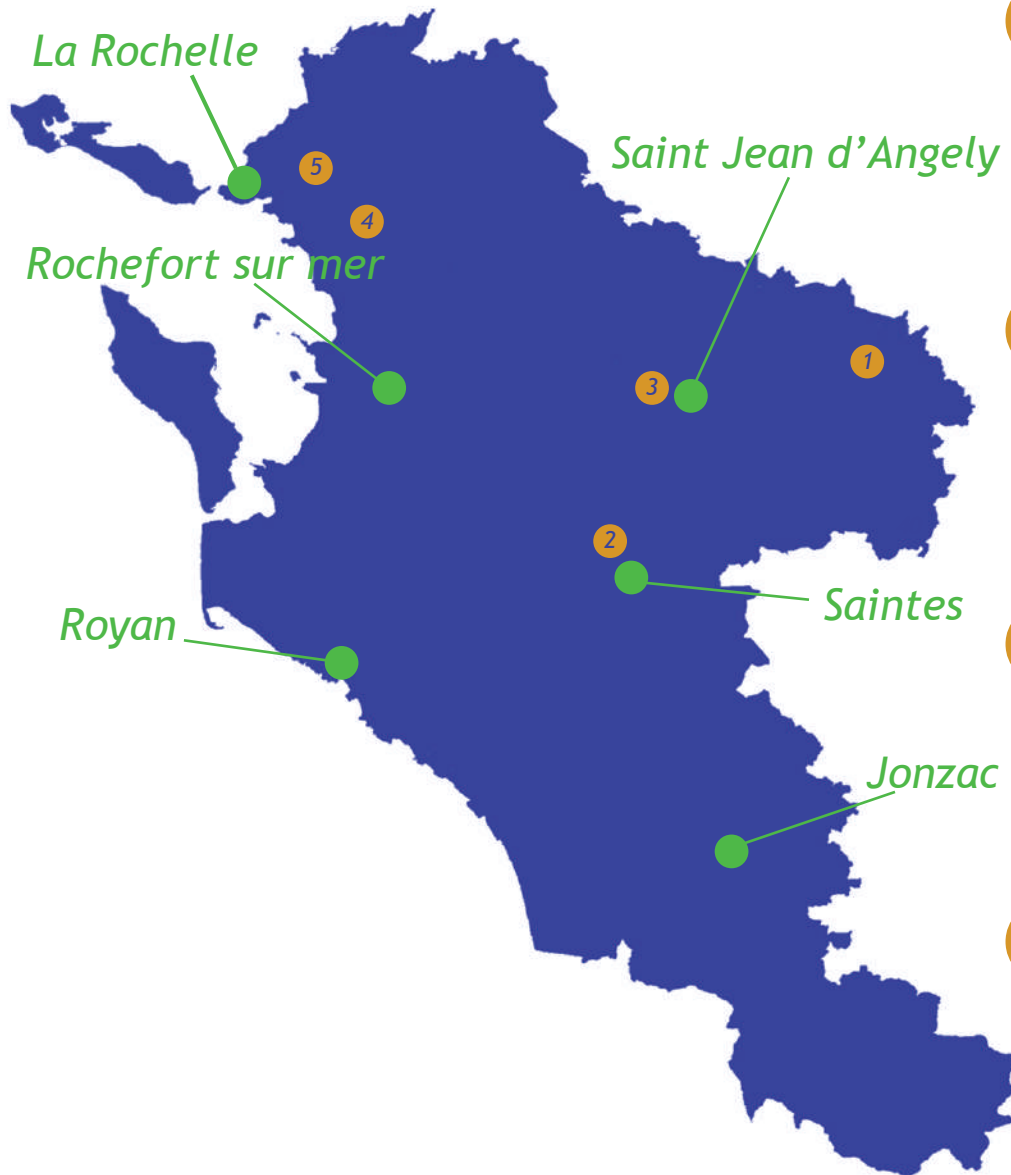




# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des entreprises de vidange/entretien chartées

# 2025



1

**SAS BERNAUD  
BERNAUD NICOLAS**  
4 IMP DES ABREUVOIRS  
GATEBOURSE  
17470 ST MANDE SUR BREDOIRE  
Tel : 05 46 33 15 71  
sarl.bernardjc@gmail.com

2

**DEMPURE SARP SUD OUEST  
GOUBANT GEOFFREY**  
10 B RUE DES CERISIERS  
ZI DES CHENES  
17100 SAINTES  
Tel : 05 46 74 07 45  
pso.dempure@groupe-sarp.com

3

**SARL SUD OUEST SNATI  
JAMOIS ROMAIN**  
6 RUE DE LA PIERRE CREUSE  
2A DE MOULINEAU  
17400 LA VERGNE  
Tél : 05 46 32 46 34  
romain.jamois@groupe-sarp.com

4

**SARP SUD OUEST - DELFAU  
LAVERGNE LAETICIA**  
RTE DE CHATELAILLON  
17220 LA JARNE  
Tél : 05 46 56 64 44  
sarpso.delfau@groupe-sarp.com

5

**ORIAD POITOU-CHARENTES  
TOURON SAMUEL**  
21 FIEF DES PRISES  
BP 13 USSEAU  
17220 SAINTE SOULLE  
Tél : 05 46 07 36 11  
contact@oriadpc.fr



# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

# 2025

## Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- à assurer la promotion de la présente charte
- à établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'œuvre...
- à assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte



## Le professionnel de l'entretien et/ou de la vidange de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la charte s'engage :

- A être agréé par l'Etat pour l'activité de vidange et respecter l'ensemble des obligations afférentes notamment :
  - la remise de bordereaux de suivi de matières de vidange dûment complétés lors de chaque intervention afin de justifier la traçabilité des matières de vidanges à chaque propriétaire.
  - la fourniture aux services de l'Etat :
    - d'un bilan annuel d'activité de vidange.
    - de documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple une convention de dépotage). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange et aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne agréée.
    - des autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange.
- A souscrire une assurance valide au moment de l'intervention couvrant les prestations engagées.
- A être à jour de cotisations sociales et fiscales.
- A justifier d'une formation et/ou d'une démarche qualité (Qualitass ou équivalent) sur l'entretien et la vidange de toutes filières d'assainissement individuel (classiques et agréées).
- A assurer l'entretien et/ou la vidange des installations dans les règles de l'art, en tenant compte des particularités liées à chaque dispositif, avec un véhicule de type hydrocureur.
- A informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) des opérations effectuées et des éventuels dysfonctionnements constatés et les consigner dans le carnet d'entretien de l'installation, ou tout autre document remis à l'utilisateur.
- A informer l'occupant (et le propriétaire, le cas échéant) de l'état de fonctionnement apparent de son ouvrage en lui fournissant un bon écrit.
- A remettre en eau l'installation (fosse septique ou ouvrage de décantation) ou informer le propriétaire par écrit, en amont de la vidange, de la nécessité de la remettre en eau rapidement après la vidange.
- A conseiller l'occupant (et le propriétaire le cas échéant) sur la fréquence de vidange, l'entretien et le bon usage de l'installation.
- A respecter la norme NF P16-008 sur l'entretien.
- A respecter la réglementation sur la gestion des déchets, ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

107 Avenue Michel Crépeau

BP 400 65

17 003 La Rochelle CEDEX 1

Tel: 05-46-50-01-10 e-mail: capeb@capeb-charente-maritime.fr